



AGENCE COMMUNAUTAIRE DE CONTRÔLE DES PÊCHES

Programme de travail 2010

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos de M. Serge Beslier, président du conseil d'administration.....	3
Avant-propos de M. Harm Koster, directeur exécutif.....	5
CHAPITRE 1. Introduction.....	6
1.1 Élaboration du programme de travail.....	6
1.2 Un principe fondamental.....	6
1.3 Définition de la mission.....	7
1.4 Stratégie.....	7
1.5 Priorité pour 2010.....	9
CHAPITRE 2. Coordination opérationnelle.....	9
2.1 Pêche de cabillaud en mer Baltique.....	12
2.2 Pêche de thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est.....	14
2.3 Pêche de cabillaud en mer du Nord et dans les eaux occidentales.....	17
2.4 PDC pour une pêche réglementée dans les zones de réglementation de l'OPANO et de la CPANE.....	19
2.5 Nouveau système communautaire pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).....	23
CHAPITRE 3. Renforcement des capacités.....	26
3.1 Évaluation des activités du PDC, méthodes d'inspection et du risque de non-respect des méthodologies et des indicateurs de performance.....	26
Base juridique.....	26
3.2 Développement d'un Observatoire des données de la pêche.....	28
3.3 Coordination de la formation.....	31
3.4 Capacités mises en commun.....	33
3.5 Mise en œuvre d'outils de collaboration à distance pour la coordination opérationnelle des activités communes de contrôle, d'inspection et de surveillance.....	36
CHAPITRE 4. Gouvernance et activités de soutien.....	38
Contexte.....	38
4.1 Conseil d'administration et comité consultatif.....	38
4.2 Représentation et réseaux.....	39
4.3 Activités de soutien horizontal.....	40
ANNEX I Organization Chart 2010.....	Error! Bookmark not defined.
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	46

Avant-propos de M. Serge Beslier, président du conseil d'administration

Les activités de pêche illicites, non réglementées et non déclarées nuisent non seulement à l'exploitation durable des ressources marines vivantes, mais entraînent également une concurrence déloyale vis-à-vis des flottes qui respectent les mesures applicables en matière de conservation et de contrôle. Après de nombreuses années de travaux consacrés au développement de mesures efficaces au niveau international, au sein de la FAO et l'ORGP, et au niveau européen au sein de la Commission, travaux auxquels j'ai moi-même contribué activement, le règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche INN entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010. Pour cette raison, en ma qualité de président du conseil d'administration de l'ACCP, j'ai l'immense plaisir d'annoncer que la lutte contre la pêche INN, en tant que priorité absolue, est au cœur du programme de travail 2010 de l'ACCP.

Je suis convaincu que l'ACCP pourra jouer un rôle crucial pour aider les États membres et la Commission à la mise en œuvre du règlement susmentionné. En effet, si nous voulons éviter d'importer des produits de la pêche INN, il est essentiel que les règles prévues par ce règlement soient appliquées efficacement et uniformément par tous les États membres. En gardant ce principe à l'esprit, la Commission et l'ACCP coordonneront étroitement l'application de ce règlement par tous les États membres dès le début 2010.

En outre, j'ai confiance dans le fait que les institutions européennes adopteront bientôt un nouveau règlement global de contrôle, renforçant et étendant de manière cohérente les dispositions en matière de contrôle applicables au titre de la politique commune de la pêche et qui sont actuellement dispersées dans plusieurs règlements différents. La mise en œuvre effective et uniforme du nouveau système communautaire de contrôle par les États membres sera un autre défi pour ces derniers et la Commission. Lorsque ce système entrera en vigueur, l'ACCP devra aider les États membres et la Commission à atteindre cet objectif, tandis qu'en 2010, la Commission et l'ACCP devront aider les États membres à préparer la mise en œuvre de ce système.

Ce règlement pourrait inclure une modification du mandat de l'Agence et, éventuellement, de nouvelles tâches à développer. Le cas échéant, l'Agence devra travailler en étroite coopération avec la Commission et les États membres pour assurer une mise en œuvre rapide et effective de ces nouvelles tâches.

Avant la réforme à venir de la politique commune de la pêche, l'application efficace et uniforme plus stricte, par les États membres, des nouvelles règles destinées à lutter contre la pêche INN et du nouveau système communautaire de contrôle devrait constituer un changement de cap vers une culture du respect au niveau communautaire. Le programme de travail 2010 de l'ACCP a été élaboré en gardant cet objectif à l'esprit. En fin de compte, il doit contribuer à une exploitation durable des ressources et empêcher une concurrence déloyale liée aux captures illégales. Lorsque son application sera effective, le débat sur la réforme de la politique commune de la pêche pourra se concentrer sur les questions fondamentales liées à la conservation des stocks et à la gestion de la pêche.

La coordination opérationnelle du déploiement commun de moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance nationaux combinés est un exemple concret d'assistance fructueuse apportée par l'ACCP aux États membres. L'analyse commune des risques relative aux données sur les activités de pêche et les activités d'inspection et de surveillance, ainsi que la coordination opérationnelle sous l'égide de l'ACCP et l'échange d'inspecteurs entre États membres contribuent à une application uniforme et efficace des règles de la politique commune de la pêche par les États membres. Les pêcheurs, les ONG et les autorités nationales de contrôle reconnaissent la valeur ajoutée des activités de l'ACCP, non seulement en termes de coopération entre les États membres, mais aussi en termes d'efficacité et d'harmonisation des inspections et de la surveillance.

L'adoption du nouveau système communautaire de contrôle va donner à l'ACCP l'occasion de jouer un rôle important dans le renforcement des capacités des États membres à appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace. L'expérience des plans de déploiement commun montre qu'il y a beaucoup à gagner à former des inspecteurs nationaux et à aider les États membres à regrouper les données nécessaires pour une analyse des risques commune et une coordination opérationnelle sous l'égide de l'ACCP. Le programme de travail de l'ACCP dresse une liste des activités concrètes à entreprendre dans ce domaine en 2010. Conformément au nouveau système communautaire de contrôle et aux priorités à déterminer par la Commission, l'ACCP aidera ainsi les États membres à s'adapter aux nouvelles exigences.

Avant-propos de M. Harm Koster, directeur exécutif

Le programme de travail 2010 sera le quatrième du genre depuis le lancement des activités opérationnelles de l'Agence en 2007. Je suis très fier de dire que le programme de travail 2010 est le résultat du dur labeur du personnel de l'ACCP qui s'y est attelé dès le départ et qu'il n'aurait pas été possible sans le soutien et la collaboration des États membres et de la Commission.

La Commission a confié de nouvelles tâches à l'ACCP concernant la mise en œuvre du règlement visant à lutter contre les activités de pêche INN. L'ACCP accorde une grande priorité à l'exécution de ces tâches et collaborera plus étroitement avec la Commission à ce sujet.

Depuis 2007, l'ACCP organise la coopération opérationnelle entre États membres par le biais de plans de déploiement commun (PDC). De fait, les conclusions du séminaire PDC, qui s'est tenu à Vigo en juillet 2009, reconnaissent le rôle des PDC dans le renforcement de la coopération entre les États membres. À l'avenir, les PDC intégreront une approche interconnectée entre la planification PDC, sur la base de la gestion des risques, la gestion PDC, basée sur la flexibilité, et une évaluation PDC, basée sur la responsabilité.

Au cours de 2010, en ce qui concerne la coordination opérationnelle, l'ACCP consolidera ses activités actuelles. Dans le cadre de chaque PDC, la méthode d'analyse commune des risques sera optimisée et les paramètres de performance seront quantifiés dans chaque groupe de pilotage. En outre, concernant l'évaluation de l'efficacité des PDC, une méthodologie propre, basée sur des paramètres de performance quantifiés prédéfinis et sur une analyse de l'impact sur les niveaux de conformité, sera développée.

Dans le droit fil du développement des PDC, les capacités de mise en commun des données entre les États membres et l'ACCP seront développées. L'Observatoire des données de la pêche de l'ACCP a été créé en 2009 et sera étendu en 2010. De plus, l'ACCP facilitera la mise en commun des données non harmonisées sur les activités de pêche ainsi que les activités d'inspection et de surveillance des États membres en dressant une carte des observatoires de données nationaux.

En 2010, l'ACCP investira davantage dans la formation d'inspecteurs nationaux et autres agents de contrôle en organisant une formation sur les dispositions du règlement visant à lutter contre la pêche INN et une formation spécifique dans le cadre des PDC. Le nombre d'agents formés par l'ACCP augmentera en 2010. Conformément au nouveau système communautaire de contrôle actuellement discuté au niveau des institutions communautaires concernées et aux priorités à déterminer par la Commission concernant sa mise en œuvre, l'ACCP organisera l'établissement et la finalisation d'un tronc commun d'études pour la formation des inspecteurs de la pêche.

CHAPITRE 1. Introduction

1.1 Aperçu général

L'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) a été créée dans le but d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et d'inspection de la pêche menées par les États membres et de les aider à coopérer de manière que soient respectées les règles de la politique commune de la pêche (PCP), afin de garantir leur application effective et uniforme.

Dans cette optique, le conseil d'administration de l'ACCP adopte, avant le 31 octobre de chaque année, le programme de travail de l'Agence pour l'année à venir (art. 23, paragraphe 2, point c, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche).

Le conseil d'administration veille à ce qu'un consensus suffisant se dégage, notamment en ce qui concerne l'adéquation entre les tâches que le programme de travail prévoit de confier à l'Agence et les ressources mises à la disposition de celle-ci, sur la base des informations que les États membres doivent fournir.

En mars 2009, le programme de travail 2010 provisoire a été présenté au conseil d'administration et au comité consultatif pour discussion. Conformément à l'article 35 du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ainsi que le programme de travail provisoire, sont transmis par le conseil d'administration à la Commission au plus tard le 31 mars.

En juillet 2009, un projet révisé de programme de travail 2010 a été remis pour consultation aux États membres, à la Commission et au comité consultatif afin que le projet final soit prêt à être adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion d'octobre 2009.

Les activités incluses dans le programme de travail 2010 sont clairement liées aux ressources budgétaires disponibles et se concentrent principalement sur la consolidation des activités actuelles de l'Agence.

1.2 Un principe fondamental

Le fil conducteur de l'Agence est le suivant:

«Les États membres et les parties prenantes doivent bénéficier de conditions équitables pour ce qui est de l'exécution de la politique commune de la pêche, qui a pour principal objectif de garantir une exploitation biologiquement et écologiquement viable à long terme des ressources, constituant un bien commun».

Ce principe sous-tend tous les aspects des activités de l'Agence, en tenant du fait que la coopération avec la Commission et les administrations nationales est un élément stratégique et un des facteurs clés du succès.

1.3 Définition de la mission

Le Conseil européen a convenu de créer l'Agence lors de la réforme de la politique commune de la pêche de 2002, dans le cadre de son action visant à établir une culture du respect des règles au sein du secteur de la pêche en Europe. En avril 2005, l'ACCP a été créée par le règlement (CE) n°768/2005 du Conseil.

La mission de l'ACCP se définit comme suit:

«L'Agence a pour mission de promouvoir les normes communes les plus élevées en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance au titre de la politique commune de la pêche».

L'ACCP entend fonctionner aux niveaux d'excellence et de transparence les plus élevés, afin de développer la confiance et la coopération nécessaires de toutes les parties concernées et, ce faisant, de veiller à l'efficacité et à l'efficacités de ses activités.

L'ACCP développe ses activités sur une base pluriannuelle et, dans une perspective mondiale, en adoptant une approche systémique et une stratégie adaptative.

En pratique, l'ACCP joue le rôle de rassembleur, de facilitateur et de fournisseur de services, promouvant la coopération, l'équité et les meilleures pratiques dans le domaine du contrôle et de l'inspection.

1.4 Stratégie

Le rôle premier de l'ACCP consiste à promouvoir une application efficace et uniforme, par les États membres, des règles de la politique commune de la pêche. Pour atteindre cet objectif, les activités de l'ACCP sont définies selon les principaux axes stratégiques suivants, qui sont fortement interconnectés.

a) Coordination des moyens nationaux mis en commun

L'ACCP assure de manière appropriée la coordination des activités communes de contrôle, d'inspection et de surveillance des moyens mis en commun par les États membres à l'intérieur des terres et dans les eaux communautaires et internationales, et cela par le biais des plans de déploiement commun, le vecteur par lequel l'ACCP organise la mise en œuvre des moyens nationaux humains et matériels de contrôle et d'inspection mis à disposition par les États membres. Ce déploiement est coordonné par l'ACCP par le biais des centres de coordination dans un État membre ou dans ses propres locaux.

Si les États membres sont chargés d'appliquer les règles sur leur propre territoire, dans les eaux qui relèvent de leur souveraineté et de leur juridiction et aux

bateaux de pêche battant leur pavillon, l'Agence peut agir comme facilitateur de la coopération, garantissant que la législation est mise en œuvre de manière systématique, uniforme et efficace. La mise en commun d'efforts nationaux distincts devrait permettre de surmonter les obstacles qui pourraient survenir en raison des différentes ressources et priorités attribuées par les autorités nationales à leurs propres contrôles et inspections.

b) Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités facilite l'application uniforme des règles de la PCP par les États membres et leur fournit des orientations pour respecter leurs obligations au titre de la PCP, alors que les plans de déploiement commun abordent des problèmes spécifiques et récurrents de respect des règles dans certains domaines et secteurs de la pêche. Les procédures uniformes d'inspection appliquées par les inspecteurs nationaux permettent également de rendre compte de tous les cas de non-respect des règles de manière transparente.

En contrôlant les moyens nationaux, en formant les experts nationaux conformément aux orientations communautaires établies par la Commission, en fournissant une plate-forme de communication concernant le contrôle, l'inspection et la surveillance, en facilitant l'échange de données et en validant leur fiabilité, l'ACCP contribue à garantir que les règles de la PCP sont appliquées par les États membres de manière uniforme.

Enfin, en renforçant les capacités des États membres à appliquer uniformément les règles de la politique commune de la pêche, l'Agence contribue à établir des conditions équitables pour l'industrie européenne de la pêche, dans l'objectif principal d'assurer le respect des règles, garantissant ainsi une exploitation biologiquement et écologiquement viable à long terme des ressources constituant un bien commun.

La stratégie à mi-parcours de l'ACCP a été développée pour optimiser les impacts immédiats et à long terme de ses activités sur l'objectif consistant à assurer une application uniforme et effective des règles de la PCP par les États membres. Les activités de l'ACCP contribuent à établir des conditions équitables au niveau de la Communauté, à la fois par le biais de la coordination opérationnelle du déploiement commun des moyens nationaux de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun par les États membres et par le biais du renforcement des capacités dans les États membres (par exemple, la formation des inspecteurs) pour que ceux-ci appliquent uniformément les règles de la PCP.

Au cours de 2010, l'Agence, en étroite coopération avec les États membres et la Commission, mettra en œuvre les activités du programme de travail en suivant les lignes établies dans la stratégie à mi-parcours:

- élaboration de plans stratégiques et de feuilles de route;
- développement d'indicateurs de performance;

- évaluation de l'efficacité des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance.

1.5 Priorité pour 2010

La principale priorité pour 2010 est la suivante:

- aider les États membres et la Commission à mettre en œuvre le règlement pour prévenir la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de manière uniforme dans toute la Communauté. Le budget consacré à ces activités est multiplié par quatre et les effectifs par cinq.
- Les autres priorités sont:
 - la coordination opérationnelle des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance relatives à la pêche par les flottes de plusieurs États membres exploitant des stocks communs, en particulier ceux qui se trouvent en dehors de limites biologiques sûres et qui sont soumis à un programme spécifique de contrôle et d'inspection adopté par la Commission (cabillaud en mer du Nord et dans les eaux occidentales, cabillaud de la Baltique et thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique-Est);
 - le renforcement des capacités visera à assister les États membres et la Commission dans la coordination opérationnelle au titre des PDC et dans la préparation de la mise en œuvre harmonisée et effective du nouveau régime de contrôle, en particulier par la coordination de la formation des inspecteurs et la facilitation de la mise en commun de données et d'informations pertinentes pour le contrôle, l'inspection et la surveillance de la pêche.

En étroite coopération avec la Commission et les États membres concernés, l'ACCP envisagera une rationalisation accrue de ses activités dans d'autres régions, notamment l'OPANO/CPANE et, si nécessaire, le transfert de personnel supplémentaire vers les régions prioritaires. Il convient toutefois de noter qu'en dépit de la réduction des activités dans les régions couvertes notamment par l'OPANO et la CPANE, une allocation financière importante est requise pour assurer les obligations internationales minimales de l'UE.

CHAPITRE 2. Coordination opérationnelle

Contexte

La coordination opérationnelle est la compétence clé de l'ACCP. Les plans de déploiement commun faciliteront une application uniforme et effective des règles de la PCP (limitation des captures et de l'effort de pêche et mesures techniques de préservation), par le biais de la réalisation des objectifs et des critères de référence

des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection et des régimes de contrôle et d'inspection internationaux.

Conformément aux priorités fixées au chapitre 1, la coordination opérationnelle sera assurée par l'application de trois principes:

- consolidation des PDC existants;
- extension de leur portée par le biais du renforcement de la gestion des risques et de l'évaluation des résultats;
- extension de la coopération entre États membres.

Pour organiser la coopération opérationnelle entre États membres par l'adoption de plans de déploiement commun, aux fins de la coordination opérationnelle des activités communes de contrôle, d'inspection et de surveillance par les États membres, l'ACCP a établi deux groupes de travail communs pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque PDC.

– Groupe de pilotage

Le groupe de pilotage est composé des personnes de contact nationales nommées par les États membres participants et d'un représentant de la Commission. Il est présidé par l'ACCP. Le groupe de pilotage est chargé de veiller à l'élaboration, à la coordination globale de la mise en œuvre et à l'évaluation de l'efficacité du plan de déploiement commun.

– Groupe technique de déploiement commun

Le groupe technique de déploiement commun est composé de cinq coordinateurs nationaux assistés par les coordinateurs ACCP, aux fins de la planification opérationnelle et de l'exécution du déploiement commun des moyens de contrôle, d'inspection et de surveillance mis en commun. Il est présidé par un représentant d'un des États membres concernés.

Conformément aux conclusions du séminaire des PDC 2009 intitulé «La voie à suivre», l'ACCP continuera à travailler au renforcement de la coopération:

- en améliorant la planification des PDC sur la base d'objectifs et de procédures de gestion des risques précis;
- en promouvant une approche flexible en matière de planification des inspections, à la suite d'une analyse des risques effectuée par le groupe de pilotage et/ou le groupe technique de déploiement commun;
- en adoptant, si nécessaire, des PDC pluriannuels correspondant au calendrier du programme spécifique de contrôle et d'inspection;
- en promouvant l'évaluation des PDC sur la base de la responsabilité, y compris un mécanisme d'information pour une amélioration constante.

En 2010, un autre séminaire sera organisé avec les États membres et la Commission pour poursuivre les discussions entamées lors du séminaire «La voie à suivre» de 2009.

Conformément aux conclusions du séminaire, dans chacune de ses zones d'activité géographiques, l'ACCP examinera les méthodes possibles pour mesurer les résultats à court et moyen termes dans le cadre des groupes de pilotage. Ensuite, une évaluation des résultats des plans de déploiement commun, ainsi que de leur valeur ajoutée et de leur contribution relative aux niveaux de respect, sera lancée en 2010.

En outre, l'ACCP quantifiera les indicateurs de performance suivants pour tous les PDC:

Indicateurs de performance

1. % de jours de campagne et de jours en mer conformément au calendrier PDC.
2. Nombre de jours de campagne en mer et à terre par PDC.
3. Moyens de contrôle et d'inspection déployés dans le cadre du PDC (% du total prévu).
4. Nombre d'observations, d'inspections et d'infractions présumées détectées au cours du PDC.
5. Ratio observations-inspections-infractions présumées/par jour de campagne au cours du PDC.
6. Hommes/jours dans des équipes mixtes.
7. % de déchargements de l'espèce principale (en poids) contrôlés au cours du PDC par rapport aux déchargements totaux (en poids).
8. Ratio navires ciblés-inspections-infractions présumées/par jour de campagne.
9. % des inspecteurs communautaires participant aux campagnes communes qui ont suivi une formation assurée par l'ACCP.
10. Tendances du questionnaire de satisfaction complété par les participants aux campagnes communes et au séminaire de formation.

2.1 Pêche du cabillaud en mer Baltique

Base juridique

Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche¹.

Règlement (CE) n°1098/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique et aux pêcheries exploitant ces stocks, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°779/97².

Décision 2008/589/CE de la Commission du 12 juin 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud de la mer Baltique³.

Analyse de la situation actuelle

L'exploitation objective et durable des stocks concernés requiert un contrôle et une inspection efficaces des déchargements de cabillaud de la mer Baltique.

Une mise en œuvre uniforme et efficace des règles applicables à la pêche exige en particulier le respect des zones fermées, des mesures techniques et des limitations de captures. Sur la base de la législation communautaire, chaque État membre du pavillon détermine le nombre de navires autorisés à pêcher du cabillaud, l'effort de pêche ainsi que le contrôle des limitations de captures. Les activités de contrôle et de surveillance par les États membres, soutenues et coordonnées par l'ACCP, devraient garantir le respect des règles applicables.

Les campagnes communes coordonnées par l'ACCP ont permis de contrôler plus efficacement les mesures techniques, les limitations de l'effort de pêche, les zones fermées, les captures et les déchargements.

La proportion de navires déchargeant du cabillaud inspectés devrait s'accroître pour que le contrôle soit efficace. Les petits bateaux, qui utilisent des filets maillants et des lignes de fond et qui ne sont pas enregistrés pourraient avoir un impact substantiel sur les captures de cabillaud. Les prises dans ce segment devraient être adéquatement gérées, contrôlées et inspectées.

Marge de progression de l'efficacité

L'ACCP veillera à l'application des meilleures pratiques en matière d'inspections à terre et en mer au cours des campagnes communes. Le groupe de pilotage sera plus étroitement impliqué dans le processus de décision pour la planification globale des

¹ JO L 128 du 21.5.2005, p. 1.

² JO L 248 du 22.9.2007, p. 1.

³ JO L 190 du 18.7.2008, p. 11.

PDC. Le groupe technique de déploiement commun devrait jouer un rôle plus actif au cours des campagnes PDC, afin de garantir que la tactique soit adaptée pour refléter les résultats de l'analyse des risques à court terme et les changements des conditions climatiques.

Les coordinateurs de l'ACCP continueront à participer aux campagnes communes au centre de coordination et dans les ports en 2010.

Il faudra que l'ACCP obtienne les données nécessaires pour développer un processus commun d'analyse des risques qui permettra d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre du PDC.

Pour évaluer le fonctionnement du PDC et sa contribution aux objectifs de respect des règles, il sera procédé à une évaluation des résultats et des réalisations.

Une formation plus intensive sera dispensée aux inspecteurs de tous les États membres impliqués dans la législation communautaire et les méthodes de contrôle et d'inspection appliquées à la pêche seront renforcées dans le but de parvenir à une application uniforme et efficace de la législation communautaire en matière de pêche.

Ressources

<p><i>Administrateur: 1.</i> <i>Coordinateurs ACCP: 3.</i> <i>Moyens de contrôle (patrouilleurs, avions, inspecteurs) des États membres pour 140 jours par an.</i> <i>Budget: 165 554 euros.</i></p>
--

Tâches

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. <i>Réunions du groupe de pilotage.</i>2. <i>Préparation du PDC pour 2010 et 2011.</i>3. <i>Coordination des moyens de contrôle et d'inspection des États membres au cours des campagnes communes.</i>4. <i>Fonctionnement du GTDC et suivi des campagnes communes.</i>5. <i>Établissement et application d'un processus fiable d'analyse des risques.</i>6. <i>Évaluation du PDC.</i>7. <i>Formation des inspecteurs.</i>8. <i>Communication et diffusion des résultats.</i> |
|--|

Réalisations

1. *Stratégie de mise en œuvre opérationnelle du PDC sur la base d'une analyse des risques.*
2. *Rapports sur les inspections, les observations et les infractions présumées constatées au cours des campagnes communes.*
3. *Rapports de campagne communs produits par les coordinateurs ACCP.*
4. *Rapports quotidiens produits par le centre de coordination au cours de la campagne commune concernée.*
5. *Rapport d'évaluation du PDC.*
6. *Séminaire de formation pour les inspecteurs.*
7. *PDC pour 2010 et 2011.*
9. *Communication des références sur le site Internet de l'ACCP.*
10. *Brochure destinée au public reprenant les résultats du PDC, préparée en coopération avec le CCR concerné.*

2.2 Pêche du thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique Est

Base juridique

Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n°302/2009 du Conseil du 6 avril 2009 relatif à un plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant le règlement (CE) n°43/2009 et abrogeant le règlement (CE) n°1559/2007⁴.

Décision 2009/296/CE de la Commission du 25 mars 2009 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée⁵.

Analyse de la situation actuelle

Le thon rouge (BFT) de l'Atlantique Est et de la Méditerranée est surpêché depuis plusieurs années. Actuellement, le comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS) de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) estime que le stock est exploité au-delà des limites biologiques sûres. En outre, le SCRS a estimé que la sous-déclaration était

⁴ JO L 96 du 15.4.2009, p. 1.

⁵ JO L 80 du 26.3.2009, p. 18.

importante. Les fausses déclarations et les transferts non communiqués sont un risque dans le secteur du thon rouge.

Le plan de reconstitution des stocks de BFT inclut des mesures telles que des taux admissibles des captures, des restrictions à la pêche dans certaines zones et à certaines périodes, des tailles minimales, des mesures concernant la pêche sportive et récréative, ainsi que des mesures de contrôle et la mise en œuvre du programme de l'ICCAT pour une inspection internationale commune.

La mise en œuvre d'un PDC dans ce secteur a eu des effets positifs. Les efforts considérables effectués par les États membres et la Commission ont permis d'améliorer le niveau des activités de contrôle et d'inspection sur les bateaux de pêche communautaires et non communautaires, ainsi que sur les opérateurs impliqués.

Il est important de poursuivre cet effort important, à la fois pour les contrôles en mer et au port (patrouilleurs, avions et inspecteurs), et il faut déployer des patrouilleurs supplémentaires dans l'Est de la Méditerranée, vu l'augmentation de l'activité de pêche dans cette zone.

Marge de progression de l'efficacité

La coordination des activités de contrôle par le GTDC dans les locaux de l'ACCP devrait se poursuivre, avec la participation d'experts de tous les États membres concernés. Elle présente plusieurs avantages pour la planification des activités et contribue à renforcer la transparence et la coopération entre les autorités de contrôle.

L'utilisation d'un navire affrété au cours de la période d'activité accrue de la pêche, avec un grand rayon d'action, permettra aux États membres d'améliorer le niveau des inspections dans la zone.

Concernant les activités d'inspection en tant que telles, il faut disposer d'une technologie plus avancée pour évaluer les quantités de thon rouge détenues dans des exploitations ou dans des cages. La technologie existante doit être analysée pour fournir des instruments d'inspection appropriés aux inspecteurs.

L'ACCP continuera à développer un processus commun d'analyse des risques qui permettra d'améliorer la définition de la section opérationnelle du PDC. Cette analyse permettra d'identifier la meilleure stratégie en matière d'activités d'inspection et de contrôle et de la mettre à jour constamment, en maximisant ainsi l'efficacité des opérations conjointes.

Pour évaluer le fonctionnement du PDC et sa contribution aux objectifs de respect des règles, il sera procédé à une évaluation des résultats et des réalisations.

Bien plus de formations seront fournies aux inspecteurs de tous les États membres impliqués, concernant à la fois la législation communautaire et les méthodes de contrôle et d'inspection appliquées à la pêche, dans le but d'arriver à une application uniforme et efficace de la législation communautaire en matière de pêche. Une

attention particulière sera accordée à la rédaction de rapports d'inspection uniformes. La participation des coordinateurs ACCP aux formations des inspecteurs dans les États membres sera assurée.

Ressources

*Administrateur: 1.
Coordinateurs ACCP: 3 (+1 réaffectation temporaire d'un autre poste).
Experts nationaux secondés: 6 x 4 mois.
Moyens de contrôle (patrouilleurs, avions, inspecteurs) des États membres pour autant p.m. jours par an.
Déploiement de navires d'inspection affrétés par l'UE durant 40 jours.
Budget: 175 223 euros.*

Tâches

- 1. Réunions du groupe de pilotage.*
- 2. Préparation et adoption du PDC pour 2010.*
- 3. Signature d'une charte et de contrats avec les États membres concernés.*
- 4. Coordination des moyens de contrôle et d'inspection des États membres au cours des campagnes communes.*
- 5. Fonctionnement du GTDC et suivi des campagnes communes dans les locaux de l'Agence.*
- 6. Établissement et application d'un processus fiable d'analyse des risques.*
- 7. Évaluation du PDC.*
- 8. Formation des inspecteurs.*
- 9. Communication et diffusion des résultats.*

Réalisations

- 1. Stratégie de mise en œuvre opérationnelle du PDC sur la base d'une analyse des risques.*
- 2. Rapports sur les inspections, les observations et les infractions présumées constatées au cours de la campagne.*
- 3. Rapports d'avancement hebdomadaires produits par le GTDC.*
- 4. Rapports de campagne produits par les coordinateurs ACCP.*
- 5. Rapports quotidiens produits par le centre de coordination au cours de la campagne.*
- 6. Évaluation du PDC.*
- 7. 1 séminaire de formation pour les formateurs des inspecteurs.*
- 8. Participation de l'ACCP à la formation dans les États membres.*
- 9. PDC pour 2010.*
- 10. Communication des références sur le site Internet de l'ACCP.*
- 11. Brochure destinée au public reprenant les résultats du PDC, préparée en coopération avec le CCR concerné.*

2.3 Pêche de cabillaud en mer du Nord et dans les eaux occidentales

Base juridique

Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n°1342/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks et abrogeant le règlement (CE) n°423/2004⁶.

Décision 2008/620/CE de la Commission du 22 juillet 2008 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection concernant les stocks de cabillaud du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande⁷.

Analyse de la situation actuelle

La mise en œuvre uniforme et effective des règles applicables à la pêche au cabillaud inclut, en particulier, le respect des mesures techniques et des limitations des captures. Sur la base d'une législation communautaire, notamment un règlement concernant les TAC et les quotas annuels, chaque État membre du pavillon détermine le nombre de navires autorisés à pêcher le cabillaud dans les limites de l'effort fixées par le Conseil et assure le contrôle des limitations des captures. Les activités de suivi, de contrôle, d'inspection et de surveillance par les États membres, coordonnées par l'ACCP, devraient veiller au respect des règles applicables.

Les campagnes communes coordonnées par l'ACCP grâce aux efforts des États membres permettent d'établir des priorités et de concentrer les activités de contrôle sur les tâches d'inspection prévues dans la décision 2008/620/CE de la Commission. Les campagnes communes ont également montré qu'une étroite collaboration entre les États membres pouvait être atteinte, débouchant sur des résultats très positifs concernant l'efficacité des activités d'inspection et l'application uniforme des règles communautaires.

L'échange d'informations concernant les objectifs de l'inspection et les résultats des activités de contrôle doit être amélioré dans une certaine mesure, notamment en termes de rapidité.

De nouvelles règles applicables à la pêche sont entrées en vigueur concernant le régime d'effort de pêche, une interdiction de l'écrémage et un régime de fermeture des zones en temps réel. Il faudra évaluer si ces mesures fonctionnent.

⁶ JO L 348 du 24.12.2008, p. 20.

⁷ JO L 198 du 26.7.2008, p. 68.

Marge de progression de l'efficacité

Les activités de contrôle et d'inspection exercées par les États membres en mer du Nord et dans les eaux occidentales dans le cadre de plans de déploiement commun distincts seront fusionnées au sein d'un seul PDC relatif aux stocks de cabillaud, dans le but d'accroître la flexibilité opérationnelle et l'efficacité des moyens humains et techniques mis en commun. Les coordinateurs ACCP soutiendront activement le centre de coordination par leurs conseils. Ils examineront également les meilleures pratiques en matière d'inspections en mer et au port au cours des campagnes communes. Le groupe de pilotage sera impliqué plus étroitement dans le processus de décision concernant la planification globale du PDC. Le groupe technique de déploiement commun devrait jouer un rôle plus actif pendant les campagnes communes afin de veiller à ce que la procédure soit adaptée aux résultats de l'analyse des risques à court terme et à l'évolution des conditions climatiques.

Au cours des campagnes communes, il faudra accorder une attention particulière au nouveau régime d'effort de pêche, aux mesures concernant les rejets et à l'interdiction de l'écémage, ainsi qu'à l'application de régimes de fermeture des zones en temps réel. Il faudra ensuite évaluer le fonctionnement de ces mesures.

Les coordinateurs de l'ACCP continueront à participer aux campagnes communes au centre de coordination et dans les ports en 2010.

Le flux des échanges d'informations devra être renforcé et la collecte de données, développée davantage pour rendre l'analyse des risques plus fiable et définir plus précisément les objectifs de contrôle au cours du PDC. Les centres de coordination seront encouragés à utiliser des outils d'analyse des risques plus efficaces et à appliquer plus largement les résultats. L'ACCP devra obtenir les données nécessaires pour développer un processus commun d'analyse des risques qui permettra d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre du PDC.

Pour évaluer le fonctionnement du PDC et sa contribution aux objectifs de respect des règles, il sera procédé à une évaluation des résultats et réalisations.

De nouveaux programmes de formation seront fournis à tous les États membres concernés, à la fois concernant la législation communautaire et les méthodes de contrôle et d'inspection, dans le but d'arriver à une application uniforme et efficace des règles communautaires.

Ressources

Administrateur: 1.

Coordinateurs ACCP: 2 + 1 ENS.

Moyens de contrôle (patrouilleurs, avions, inspecteurs) des États membres: 140 jours par an dans la zone.

Budget: 165 223 euros.

Tâches

1. Réunions du groupe de pilotage.
2. Préparation du PDC pour 2010 et 2011.
3. Coordination des moyens d'inspection et de contrôle des États membres au cours des campagnes communes.
4. Fonctionnement du GTDC et suivi des campagnes communes dans les locaux de l'Agence.
5. Établissement et application d'un processus fiable d'analyse des risques.
6. Évaluation du PDC.
7. Formation des inspecteurs.
8. Communication et diffusion des résultats.

Réalisations

1. Stratégie de mise en œuvre opérationnelle du PDC sur la base d'une analyse des risques.
2. Rapports sur les inspections, les observations et les infractions présumées constatées au cours des campagnes communes.
3. Rapports de campagnes communes produits par les coordinateurs ACCP.
4. Rapports quotidiens produits par le centre de coordination au cours de la campagne
5. Évaluation du PDC.
6. Séminaire de formation pour les inspecteurs.
7. PDC pour 2010 et 2011.
8. Communication des références sur le site internet de l'ACCP.
9. Brochure reprenant les résultats du PDC, préparée en coopération avec le CCR concerné.

2.4 PDC pour une pêche réglementée dans les zones de réglementation de l'OPANO et de la CPANE

Base juridique

Article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n°1386/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest⁸.

Règlement (CE) n°2791/1999 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables dans la zone de la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est⁹.

Analyse de la situation actuelle

La Commission a demandé à l'ACCP de coordonner la participation de la CE aux programmes internationaux de contrôle et d'inspection dans les zones OPANO et CPANE.

D'après le conseil scientifique de l'OPANO, les captures de flétan noir sont largement sous-déclarées. Certains scientifiques affirment que les captures réelles pourraient excéder les TAC établis de plus de 20 %.

Les mesures de contrôle et d'exécution de l'OPANO portent notamment sur un total admissible des captures, la restriction de la pêche dans certaines zones et à certaines périodes, des tailles minimales de poissons et les captures accessoires. Une partie de ces mesures sont couvertes par le système conjoint d'inspection et de surveillance, qui établit les procédures d'inspection de la ZR OPANO.

La commission des pêches de l'OPANO a adopté un plan pluriannuel de reconstitution du stock de flétan noir dans la sous-région 2, divisions 3KLMNO, de l'OPANO. Ce plan inclut des mesures concernant notamment le total admissible de captures, ainsi que certaines mesures de contrôle supplémentaires (ports de déchargement désignés pour le flétan noir, inspection de tous les déchargements et point de contrôle pour les bateaux qui ont l'intention de pêcher le flétan noir dans la zone de réglementation de l'OPANO et qui pénètrent dans celle-ci avec plus de 50 tonnes de poisson à bord). La Communauté européenne a intégré ce plan de reconstitution dans le droit communautaire par le biais du règlement (CE) n°2115/2005 du Conseil. L'ACCP doit contribuer à la mise en œuvre effective et uniforme de ce plan.

Pour la zone de réglementation de la CPANE, le premier PDC a été adopté en 2009. Les activités de pêche et d'inspection doivent y être menées en accord avec le régime de contrôle et d'application transposé dans le droit communautaire par le

⁸ JO L 318 du 5.12.2007, p. 1, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n°679/2009 (JO L 197 du 29.7.2009, p.1).

⁹ JO L 337 du 30.12.1999, p. 1.

règlement (CE) n°2791/1999 du Conseil et le règlement (CE) n°1085/2000 de la Commission.

Les PDC de l'OPANO et de la CPANE exécutés en 2009 visaient à assurer la présence de patrouilles des États membres dans les zones de réglementation de l'OPANO et de la CPANE avec des équipes d'inspection communes des États membres concernés. Les États membres remplissent leurs obligations soit par leurs propres moyens de contrôle, soit en affrétant des patrouilleurs qui opéreront sous l'égide de l'ACCP.

Marge de progression de l'efficacité

Pour rationaliser la participation de la CE au programme international des deux zones, les PDC seront fusionnés. Les critères à établir devront tenir compte de la réduction de l'activité dans la zone OPANO, ce qui permettra de réduire fortement la présence des moyens de contrôle dans cette zone. Dans la zone CPANE, le PDC portera principalement sur la pêche au sébaste, considérant que c'est la seule pêche réglementée qui a lieu principalement en eaux internationales.

Le groupe technique de déploiement commun doit être plus actif dans l'adoption d'une stratégie et dans l'organisation des activités de contrôle et d'inspection, avec notamment l'objectif d'augmenter la part des déchargements inspectés par des équipes mixtes.

Vu les ressources financières disponibles, les coordinateurs ACCP optimiseront la participation aux campagnes à bord des plates-formes d'inspection et à terre en 2010.

L'utilisation d'un patrouilleur affrété dans les ZR de l'OPANO et de la CPANE permettra aux États membres qui ne disposent pas de moyens de contrôle suffisants de mener à bien leurs missions. La fusion des PDC de l'OPANO et de la CPANE pourrait accroître la flexibilité du déploiement de navires d'inspection nationaux.

L'ACCP devra obtenir les données nécessaires pour développer un processus commun d'analyse des risques qui permettra d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre du PDC.

Pour évaluer le fonctionnement du PDC et sa contribution aux objectifs de respect des règles, il sera procédé à une évaluation des résultats et réalisations.

Une formation sera fournie aux inspecteurs de tous les États membres concernés, concernant à la fois la législation communautaire et les méthodes de contrôle et d'inspection appliquées à la pêche dans les zones de réglementation de l'OPANO et de la CPANE, dans le but d'arriver à une application uniforme et effective des règles communautaires qui exécutent les régimes CPANE et OPANO.

Ressources

Administrateur: 1.

Coordinateurs ACCP: 4.

Moyens de contrôle (patrouilleurs, avions, inspecteurs) des États membres pour

respecter les critères établis).

Déploiement d'une flotte d'inspection affrétée par l'UE pendant p.m. jours.

Budget: 200 000 euros.

Tâches

- 1. Réunions du groupe de pilotage.*
- 2. Préparation du PDC pour 2011.*
- 3. Coordination des moyens d'inspection et de contrôle des États membres au cours des campagnes.*
- 4. Fonctionnement du GTDC et suivi des campagnes communes dans les locaux de l'Agence.*
- 5. Établissement et application d'un processus fiable d'analyse des risques.*
- 6. Évaluation du PDC.*
- 7. Signature (éventuellement) d'une charte et de contrats avec les États membres concernés pour 2011.*
- 8. Formation des inspecteurs.*

Réalisations

- 1. Stratégie de mise en œuvre opérationnelle du PDC sur la base d'une analyse des risques.*
- 2. Rapports sur les inspections, les observations et les infractions présumées constatées au cours des campagnes.*
- 3. Rapports mensuels produits par le GTDC.*
- 4. Rapports de campagne produits par les coordinateurs ACCP.*
- 5. Évaluation du PDC.*
- 6. 1 séminaire de formation pour les inspecteurs.*
- 7. PDC pour 2011.*
- 8. Communication des références sur le site internet de l'ACCP.*
- 9. Brochure reprenant les résultats du PDC, préparée en coopération avec le CCR concerné.*

2.5 Nouveau système communautaire pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN)

Base juridique

Article 3, paragraphe h, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, modifiant les règlements (CEE) n°2847/93, (CE) n°1936/2001 et (CE) n°601/2004 et abrogeant les règlements (CE) n°1093/94 et (CE) n°1447/1999¹⁰.

Futur règlement de la Commission établissant des modalités d'exécution détaillées du règlement (CE) n°1005/2008 (règlement INN).¹¹

Future décision de la Commission désignant l'ACCP comme organe d'exécution de certaines tâches prévues au règlement (CE) n°1005/2008¹².

Analyse de la situation actuelle

Le règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) prévoit que le système devra être appliqué à partir de janvier 2010. Il dispose que certaines tâches pourraient être assignées par la Commission à l'ACCP. En 2009, l'ACCP a préparé sa structure interne et les outils nécessaires pour développer ces nouvelles fonctions.

En 2010, ces fonctions consisteront à exécuter les tâches qui seront attribuées par la Commission, à aider la Commission et les États membres à mettre en œuvre de manière uniforme et effective le règlement et à fournir une aide à la formation, sur demande de la Commission, aux pays tiers conformément à l'article 4 du règlement (CE) n°768/2005, et en coopération avec la Commission s'agissant des activités de formation des États membres. Les activités seront développées en tenant compte des limitations budgétaires et d'effectifs.

Marge de progression de l'efficacité

Tâches spécifiques à transférer à l'ACCP sur *décision de la Commission*¹³ au titre du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil visant à prévenir, décourager et éradiquer la pêche INN:

¹⁰ JO L 286 du 29.10.2008, p. 1.

¹¹ En attente d'adoption.

¹² En attente d'adoption.

¹³ En attente d'adoption.

- communication à l'État du pavillon, à l'État côtier et, si nécessaire, au secrétariat de l'ORGP compétente, de la décision de ne pas autoriser les opérations de débarquement ou de transbordement notifiées par les États membres en vertu de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil;
- audits dans les pays tiers, sur demande de la Commission, pour vérifier la bonne mise en œuvre des mécanismes de coopération conformément aux dispositions relatives aux certificats de capture, en vertu de l'article 20, paragraphe 4, point c, du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil;
- communication aux États membres et aux États du pavillon concernés de l'information, accompagnée de tous les éléments de preuves fournis, pouvant se révéler utile à l'établissement de la liste communautaire des navires INN transmise par les États membres à la Commission en vertu de l'article 25, paragraphe 2, du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil;
- transmission des rapports d'observation aux États du pavillon concernés, à tous les États membres et, si nécessaire, aux ORGP concernées en vertu des articles 48, paragraphe 4; 49, paragraphe 2; 50, paragraphe 2; et 50, paragraphe 4, du règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil.

Groupe de travail

L'ACCP continuera de convoquer un groupe de travail auquel participeront les États membres et la Commission pour soutenir la mise en œuvre uniforme et effective du règlement INN par les États membres.

Formation

L'Agence aura de nouvelles fonctions en matière mise en œuvre du règlement, et notamment celle de contribuer à la formation à l'application du règlement INN en coopération avec la Commission, comme c'était le cas en 2009. En 2009, l'ACCP a coorganisé avec la Commission plusieurs séminaires de formation pour les autorités des États membres et a participé avec la Commission à deux séminaires régionaux destinés aux autorités des pays tiers. L'effort à faire par l'Agence en 2010, en relation avec la formation à l'application au règlement INN, dépendra des résultats obtenus en 2009 et aux besoins supplémentaires identifiés.

1. Formation des autorités des États membres

L'ACCP coorganisera avec la Commission quatre sessions de formation pour les agents de l'administration concernés des États membres. Elles seront organisées sur la base de critères géographiques et seront fondées sur des matériaux de formation à jour et sur les orientations développées en 2009 par la Commission avec l'aide de l'ACCP. Elles seront entre autres basées sur les modalités d'exécution du règlement INN.

2. Formation des agents de pays tiers

Pour la mise en œuvre correcte et fructueuse du règlement INN, la coopération des agents des autorités des pays tiers est essentielle. Les agents de l'ACCP devraient contribuer, avec la Commission, au renforcement des actions de formation qui seront décidées et financées par la Commission.

Ressources

*Administrateur: 1.
Coordinateurs ACCP: 3
ENS: 1.
Budget: 140 000 euros.*

Tâches

- 1. Préparation du plan de travail INN pour 2011 et au-delà.*
- 2. Exécution des compétences transférées par la Commission.*
- 3. Formation des autorités des États membres.*
- 4. Contribution à la formation des agents des pays tiers.*

Réalisations

- 1. Programme de travail INN pour 2011.*
- 2. Rapport d'information sur les activités INN gérées par le biais de l'ACCP.*
- 3. Rapports d'audit.*
- 4. 6 séminaires de formation pour les autorités des États membres.*
- 5. Rapport sur les documents de conclusion des séminaires pour les pays tiers.*
- 6. Mise à jour des matériaux de formation utilisés dans les séminaires destinés aux États membres et aux pays tiers.*
- 7. Communication des références sur le site internet de l'ACCP.*

CHAPITRE 3. Renforcement des capacités

Contexte

Le renforcement des capacités sera assuré grâce au soutien aux infrastructures de contrôle et d'inspection et au développement du potentiel humain.

Le soutien aux infrastructures de contrôle et d'inspection sera axé sur le développement d'un Observatoire des données de la pêche et une gestion efficiente des capacités mises en commun, permettant de créer un pôle de ressources d'inspection et de surveillance et de développer une plate-forme de coordination dans les locaux de l'ACCP.

L'expérience des PDC a montré que l'efficacité des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance pouvait être fortement améliorée par la formation. En effet, les activités de l'ACCP dans le domaine de la coordination opérationnelle reposent fortement sur le développement continu du potentiel humain grâce à la formation en appui aux différents PDC et au soutien à un programme de formation pluriannuel pour les inspecteurs communautaires et nationaux. En général, les États membres doivent prévoir une formation pour leurs inspecteurs de la pêche. En effet, des inspecteurs bien formés renforcent leur capacité à appliquer les règles de la politique commune de la pêche de manière uniforme et effective.

En parallèle, l'ACCP facilitera également le développement de méthodes communes et l'établissement de meilleures pratiques en matière d'opérations de contrôle.

Budget: 564 000 euros

3.1 Évaluation des activités du PDC, des méthodes d'inspection et du risque de non-respect des méthodologies et des indicateurs de performance

Base juridique

Art. 14 du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Analyse de la situation actuelle

Au cours de 2009, une évaluation de base sera effectuée sur les activités communes de déploiement menées en 2008. Une méthode standard de collecte d'informations sur les activités d'inspection et les performances au cours d'un PDC a été

développée en 2009 et a été utilisée pour évaluer les activités du second semestre de 2009. L'expérience a montré que pour doter la direction d'évaluations et d'orientations de haute qualité, les méthodes d'évaluation harmonisées devraient être davantage développées en 2010.

Objectif pour 2010

En plus de l'évaluation réelle des activités de déploiement commun, l'accent principal en 2010 sera mis, en coopération avec l'Observatoire des données de la pêche, sur la génération d'une procédure de collecte des données, l'évaluation et l'échange au cours des activités d'inspection communes.

L'évaluation mettra l'accent l'impact possible des activités de déploiement commun sur le respect, la valeur ajoutée de ces opérations en général et une analyse coûts-avantages des opérations communes par rapport aux actions unilatérales. Les indicateurs de performance seront davantage développés à cet effet.

À cet égard, les résultats et expériences de l'utilisation de la jauge de maille électronique contractée en commun (règlement (CE) n°517/2008 de la Commission) dans les États membres seront suivis et analysés au début 2010.

Ressources

AST:1.

Prévision: 10 000 euros.

Tâches

1. *Développer une procédure standard et des orientations pour la collecte des données d'inspection et les informations opérationnelles.*
2. *Harmoniser les méthodes d'inspection et de contrôle communs.*
3. *Fournir à la direction de l'ACCP des orientations et recommandations en vue d'une amélioration.*
4. *Examiner l'efficacité des activités de déploiement commun, les questions de coûts-avantages et les évaluations des incidences en tenant compte d'indicateurs de performances prédéfinis.*
5. *Procéder à une analyse des évaluations quantitatives des risques.*
6. *Contrôler le risque de possible non-respect.*
7. *Contrôler l'utilisation de la jauge de maille (règlement (CE) n°517/2008 de la Commission).*

Réalisations

1. *Procédure/modèle standard pour la collecte de données et d'informations opérationnelles au cours des activités de déploiement commun des États membres.*
2. *Rapports d'évaluation sur les résultats des activités de l'ACCP sur le terrain:
PDC mer du Nord,
PDC mer Baltique,
PDC thon rouge,
PDC OPANO,
PDC CPANE.*
3. *Rapports sur les risques possibles de non-respect des règles et les problèmes de mise en œuvre et formulation d'orientations et de recommandations en vue d'une amélioration.*
4. *Présentations et publications.*
5. *Examen de l'application de la nouvelle jauge de maille (règlement (CE) n°517/2008 de la Commission).*

Indicateurs de performance

1. *Facilité d'utilisation de la procédure/du modèle de collecte des données et des informations opérationnelles.*
2. *Production des rapports d'évaluation pour chaque PDC et qualité de ces rapports d'évaluation.*
3. *Valeur ajoutée et applicabilité des informations d'évaluation dans le cadre de l'amélioration des performances.*
4. *Examen de l'application de la jauge de maille électronique et valeur ajoutée de cet examen.*
5. *Capacité de contrôle des risques possibles de non-respect des règles et de l'utilité et de la qualité de ces informations pour la gestion de la pêche.*

3.2 Développement d'un Observatoire des données de la pêche

Base juridique

Articles 3, 14, 16 et 34 du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Analyse de la situation actuelle

La coordination opérationnelle du contrôle des pêcheries nécessite que les États membres qui participent à un PDC mettent en commun toutes les informations relatives à la pêche et aux activités de contrôle, d'inspection et de surveillance. Pour respecter ces engagements, l'Agence doit avoir un accès total aux informations mises en commun et, en même temps, la Commission et les États membres participants peuvent avoir accès aux informations collectées par l'Agence.

Cela implique qu'il faut d'urgence établir un Observatoire des données de la pêche (ODP) au sein de l'ACCP avec la capacité d'échanger, de traiter et d'intégrer toutes les informations mises en commun en utilisant des procédures standard et des protocoles de communications, ainsi que des outils d'analyse des données pour élaborer des stratégies et soutenir des décisions opérationnelles rapides. La promotion des synergies avec la Commission et les États membres doit être particulièrement prise en compte dans le développement de l'ODP.

À la suite du programme de travail annuel 2009 de l'ACCP, un ODP de base a été créé. La première étape prévoit un système informatique comprenant les fonctionnalités essentielles requises pour la coordination opérationnelle d'un plan de déploiement commun. Le groupe technique de développement commun chargé de la coordination opérationnelle du PDC thon rouge a été le premier groupe d'utilisateurs à agir à partir de l'ODP de l'ACCP en 2009. Un prototype de la composante du système pour le suivi des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance a été lancé en 2009 et devrait être intégré aux autres modules du système dans un deuxième temps. Les activités de 2009 incluront également le développement d'une méthodologie pour cartographier les systèmes d'information des États membres en matière de pêche.

Marge de progression de l'efficacité

En étroite coopération avec les États membres et la Commission, l'Agence examinera la possibilité de faciliter l'échange et la validation des données à utiliser dans une analyse des risques à des fins de coopération et de coordination, en gardant à l'esprit les obligations liées aux données et informations qui seront établies par le nouveau règlement de contrôle.

Les résultats de la cartographie permettront d'organiser une réflexion commune pour convenir de procédures harmonisées en matière d'échange de données, de procédures de validation pour améliorer la sécurité et la qualité des données et des outils nécessaires en matière d'analyse des risques en vue d'élaborer les stratégies de contrôle et d'inspection.

Un ODP amélioré disponible en permanence via l'intranet/internet aura la capacité de gérer l'ensemble des données mises en commun sur les activités de pêche et les activités de contrôle, d'inspection et de surveillance. Il facilitera l'utilisation de ces données par l'ACCP, la Commission et les États membres concernés.

Une partie des locaux de l'ACCP seront équipés pour soutenir la coordination opérationnelle.

Ressources

AD: 2.
AST: 1.
Prévision: 200 000 euros.

Tâches

1. *Améliorer le système de surveillance des navires et doter l'ODP d'autres outils d'échange, de traitement et d'analyse de toutes les données pertinentes concernant les activités de pêche: système de communication électronique, système de détection des navires, système d'identification automatique, etc.).*
2. *Développer un système d'information pour les activités de contrôle, d'inspection et de surveillance relatives au PDC.*
3. *Développer un espace de travail pour la communication et la présentation des activités au titre des PDC dans les locaux de l'ACCP.*
4. *Finaliser l'analyse des structures existantes et des solutions utilisées par les services nationaux et proposer des solutions opérationnelles pour la mise en commun de données (étude externe).*
5. *Faciliter une exploitation harmonisée et effective des données de contrôle en étroite coopération avec la Commission et les États membres.*

Réalisations

1. *Étude cartographique de la situation actuelle dans les États membres.*
2. *Système d'information fournissant aux utilisateurs de l'ACCP et de la Commission, si nécessaire, les outils pertinents pour un accès à distance, une visualisation et une communication des données dans l'ODP.*
3. *Adoption d'un plan d'action pour la définition des protocoles et des normes minimales pour l'échange de données.*
4. *Adoption d'un plan d'action pour la définition des exigences concernant l'analyse des risques commune et le contrôle de la qualité des données.*

Indicateurs de performance

1. *Nombre de systèmes d'informations d'États membres cartographiés.*
2. *Nombre de PDC utilisant les facilités ODP.*
3. *Plans d'action approuvés par les États membres et la Commission.*
4. *Résultat de l'enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.*

3.3 Coordination de la formation

Base juridique

Art. 3 et 7, paragraphe a, du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Analyse de la situation actuelle

Le rapport spécial 7/2007 de la Cour des comptes dispose que: «l'absence de normes générales de contrôle ne permet pas de garantir une pression de contrôle suffisante, ni une optimisation des activités d'inspection dans les États membres». La Commission développe des normes de contrôle et l'adoption de nouvelles dispositions en matière de contrôle est attendue. En conséquence, tous les inspecteurs nationaux devraient être formés pour mettre en œuvre ces dispositions de manière uniforme.

L'ACCP a lancé un programme de formation en 2007-2009 dans le cadre des PDC. Ce programme de formation se concentrait sur une approche pratique et régionale axée sur les régions prioritaires.

Pour améliorer l'efficacité de la performance des ressources humaines impliquées dans le contrôle et l'inspection de la mise en œuvre de la PCP et pour donner effet à ses obligations juridiques, l'ACCP contribuera à l'élaboration d'un programme de formation pluriannuel, en étroite coopération avec les États membres et la Commission.

Pour fournir des orientations à ce programme de formation, un groupe de pilotage sur l'harmonisation de l'application de la PCP par les États membres a été créé en 2009. Ce groupe, présidé par l'ACCP et composé des représentants des États membres et de la Commission, donnera des orientations pour le programme de formation pluriannuel, décidant entre autres du contenu du tronc commun pour les inspecteurs nationaux et communautaires, ainsi que des séminaires pour les formateurs et les inspecteurs communautaires.

Pour l'élaboration du tronc commun, l'idée était de rassembler des experts nationaux dans des séminaires de travail. Les réunions de groupe des experts nationaux ne pourront commencer qu'après l'adoption nécessaire des modalités d'exécution du nouveau règlement de contrôle.

Marge de progression de l'efficacité

1. Cartographie des programmes de formation nationaux

Pour analyser la nécessité et les possibilités d'un programme de formation des agents des États membres en gardant à l'esprit l'exigence du nouveau règlement de contrôle, il est nécessaire de procéder à une cartographie des capacités de formation nationales existantes. Cela sera fait grâce à des visites dans les États membres sur une base individuelle et en utilisant un questionnaire standard.

2. Élaboration d'un tronc commun pour la formation des inspecteurs

L'ACCP élaborera un projet qui constituera la base de la discussion avec les États membres et la Commission et sera inspiré par les documents sur la formation et les procédures en matière de contrôle et d'inspection fournis par les États membres. Le tronc commun devrait porter, de manière modulaire, sur les exigences de formation des différents groupes d'inspecteurs en fonction de leurs tâches et en tenant compte des nouvelles dispositions en matière de contrôle.

L'ACCP organisera quatre ateliers d'experts de la Commission et des États membres afin de convenir des modules qui constitueront le tronc commun. L'ACCP fera appel à des consultants pour adapter les modules convenus aux normes d'enseignement modernes.

3. Formation des formateurs et des inspecteurs communautaires

Une fois la version finale du tronc commun adoptée, l'ACCP organisera des formations complémentaires pour les inspecteurs et agents nationaux assignés aux autorités nationales compétentes. Cette formation complémentaire commencera en 2011.

4. Formation régionale et INN

Dans le cadre des PDC (OPANO, CPANE, mer du Nord, mer Baltique, BFT et eaux occidentales) et des tâches assignées par la Commission en matière d'INN (règlement (CE) n°1005/2008), des séminaires, ateliers et sessions de formations spécifiques seront organisés comme approprié.

Ressources

AD: 1.
AST: 2.
Prévision: 284 000 euros.

Tâches

1. *Cartographier les programmes de formation existants dans les États membres et aider ceux-ci, à leur demande, à améliorer leurs capacités de formation.*
2. *Élaborer un projet de tronc commun sur la base des informations inspirées des manuels de formation nationaux et des procédures existantes.*
3. *Organiser quatre ateliers d'une semaine chacun pour les experts nationaux à des fins de consultation des États membres, d'élaboration d'un tronc commun et d'harmonisation des techniques de contrôle et d'inspection.*

4. *Faire appel à des consultants concernant la rédaction d'un projet de tronc commun adapté du point de vue pédagogique.*
5. *Organiser au moins une réunion du groupe de pilotage concernant l'harmonisation de l'application de la PCP par les États membres afin de donner des orientations pour le programme de formation de l'ACCP.*
6. *Apporter une aide pratique et logistique aux programmes de formation organisés dans le cadre des PDC.*
7. *Organiser les séminaires et ateliers requis par la Commission.*

Réalisations

1. *Un projet compilé de tronc commun basé sur les documents existants au sein des États membres, constituant la base des discussions des experts nationaux des États membres et de la Commission.*
2. *Production d'un projet de tronc commun lors des réunions des experts nationaux.*
3. *Élaboration d'une version pédagogique détaillée du tronc commun produite par un consultant sur la base d'un projet réalisé au cours des ateliers d'experts nationaux.*
4. *Plan de capacité détaillé des programmes de formation des États membres.*
5. *Soutien logistique et/ou en termes de cours à la demande dans le cadre des programmes de formation régionaux.*
6. *Rapport annuel sur les formations.*

Indicateurs

1. *Qualité du programme de formation pluriannuel.*
2. *Quantité et qualité des documents rédigés en rapport avec le tronc commun.*
3. *Quantité et qualité des matériaux d'orientation reflétant les meilleures pratiques.*
4. *Questionnaire de satisfaction relatif au soutien logistique et aux cours dans le cadre des programmes régionaux.*
5. *Qualité de la cartographie des programmes des États membres.*

3.4 Capacités mises en commun

Base juridique

Art. 3, 6 et 7, paragraphe b, du règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

Art. 6 et 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n°1042/2006 de la Commission du

7 juillet 2006 fixant les modalités d'application de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (CE) n°2371/2002¹⁴.

Art. 1, paragraphe d, de la décision 2008/201/CE de la Commission du 28 février 2008 désignant l'agence communautaire de contrôle des pêches comme l'instance chargée d'effectuer certaines tâches au titre du règlement (CE) n°1042/2006 et modifiant la décision 2007/166/CE adoptant la liste des inspecteurs et des moyens d'inspection communautaires de la pêche¹⁵.

Analyse de la situation actuelle

- Dans le cadre de l'obligation existante pour les États membres de désigner et de notifier les moyens d'inspection qui peuvent être déployés pour des opérations communes, un projet a été lancé en 2009 pour collecter et cartographier les moyens d'inspection de la pêche existants et disponibles dans les États membres.
- Le concept de salle d'opérations/de communications à l'ACCP devrait être étendu, en particulier, pour ce qui est des procédures opérationnelles au cours des activités communes de contrôle, d'inspection et de surveillance et de l'échange d'informations sur les activités d'inspection et les renseignements.
- Une liste actualisée des inspecteurs communautaires est déjà disponible et les inspecteurs communautaires qui seront déployés ont été désignés au moyen de documents d'identification.
- Une procédure commune de passation de marché a été organisée au nom de 15 États membres pour l'achat de jauges de maille électroniques et de jauges servant à déterminer l'épaisseur du fil. La livraison des jauges de maille aux États membres pour 2009 est presque terminée.

Objectif pour 2010

La collecte de données concernant les capacités de contrôle, d'inspection et de surveillance disponibles dans la Communauté et les possibilités de mettre en commun ces moyens au cours des opérations communes se poursuivra. L'objectif pour 2010 est de renforcer ces informations, de les rendre disponibles aux États membres et de fournir des procédures exploitables et flexibles pour l'échange des moyens d'inspection.

Les tâches liées aux responsabilités de l'ACCP en vertu du règlement (CE) n°1042/2006 (liste d'inspecteurs communautaires, documents d'identité) seront davantage développées. À cet égard, la liste existante des inspecteurs communautaires sera améliorée et rendue plus facile d'utilisation.

¹⁴ JO L 187 du 8.7.2006, p. 14.

¹⁵ JO L 60 du 5.3.2008, p. 36.

En outre, ces informations régulièrement actualisées seront mises à disposition des autorités des États membres. À cet égard, le développement de Fishnet pourrait jouer un rôle important en tant que plate-forme de partage et d'échange d'informations. Des orientations concernant le développement de Fishnet seront fournies.

La gestion et le développement futur des contrats d'affrètement relatifs aux plates-formes d'inspection et des autres contrats de service se poursuivront.

À la lumière de la possible coordination des futures activités d'inspection communes dans les locaux de l'ACCP, les fonctionnalités de la salle d'opérations seront améliorées et étendues.

Le suivi du marché public commun concernant les jauges de maille électroniques et les jauges servant à déterminer l'épaisseur du fil demeurera une tâche importante en 2010.

Ressources

<p>AST: 1. Prévision: 10 000 euros.</p>

Tâches

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. <i>Gérer un inventaire des ressources d'inspection, de surveillance et de soutien logistique et leur capacité de déploiement commun; orientations pour leur équipement technique.</i>2. <i>Gérer les procédures de mise en commun des ressources d'inspection et de surveillance, des ressources techniques et du soutien logistique, et évaluation de l'utilisation de ces moyens.</i>3. <i>Gérer les responsabilités de l'ACCP concernant la liste des inspecteurs communautaires et les moyens d'inspection.</i>4. <i>Gérer le marché public commun des équipements techniques et suivre les conditions du contrat et la qualité des services fournis par les fournisseurs aux États membres.</i>5. <i>Doter le projet Fishnet de ressources concernant les exigences et besoins opérationnels au cours de la phase de développement.</i>6. <i>Améliorer les fonctionnalités de la salle d'opérations.</i>7. <i>Gérer les contrats d'affrètement et autres contrats de services.</i> |
|--|

Réalisations

1. *Base de données contenant des informations détaillées sur les moyens opérationnels disponibles dans les États membres, sur leur utilisation et leur disponibilité.*
2. *Rapport d'évaluation sur la disponibilité et la mise en commun des ressources d'inspection au cours des activités communes d'inspection.*
3. *Liste actualisée des inspecteurs communautaires et émission de cartes d'identité des inspecteurs communautaires.*
4. *Rapports fournissant des orientations et recommandations sur des questions spécifiques dans le cadre des capacités mises en commun, telles que le développement de la salle d'opérations.*
5. *Contrats de biens et services concernant les capacités de contrôle et d'inspection des États membres.*

Indicateurs

1. *Disponibilité et qualité des informations détaillées concernant les moyens d'inspection.*
2. *Disponibilité et qualité de la liste actualisée des inspecteurs communautaires.*
3. *Remise de cartes d'identité spécifiques aux inspecteurs communautaires.*
4. *Qualité et applicabilité des recommandations relatives au développement de la salle d'opérations en tenant compte du mandat actuel et futur de l'ACCP.*
5. *Qualité et conformité des contrats aux besoins des États membres.*

3.5 Mise en œuvre d'outils de collaboration à distance pour la coordination opérationnelle des activités communes de contrôle, d'inspection et de surveillance

Base juridique

Art. 3, 16 et 34 du règlement (CE) n°768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

La communication est un facteur clé qui contribue au succès du processus de décision dans les activités opérationnelles coordonnées par l'ACCP. La plate-forme Fishnet coordonnera la sélection et l'établissement de canaux rapides, efficaces et sécurisés pour la diffusion et l'échange d'informations.

La plate-forme Fishnet fournira aux groupes d'utilisateurs un espace virtuel de communication/d'opération personnalisable pour la coordination de plans de déploiement commun, et notamment des capacités permettant:

- de partager et d'avoir un accès commun aux documents et aux informations non structurées, y compris la législation, les programmes opérationnels, les rapports d'activité, les rapports climatiques, les rapports sur la situation quotidienne, etc.;
- d'organiser des réunions de coordination à distance et des conférences grâce à des dispositifs vidéo, vocaux et de messagerie;
- un accès commun à des applications bureautiques partagées comme des tableurs, des traitements de texte et des visionneurs, ainsi qu'à des applications de l'Observatoire des données de la pêche de l'ACCP.

Pour que Fishnet soit pleinement établi en 2010 en tant que point de rencontre avec l'Agence, des travaux préparatoires ont été effectués en 2009, notamment des réunions avec les utilisateurs finaux, une étude des solutions disponibles et une analyse de la manière dont elles ont été mises en œuvre dans un ensemble sélectionné d'organisations ayant des besoins similaires. Les activités menées en 2009 seront utilisées pour produire un cahier des charges détaillé. La compatibilité et les synergies avec les autres réseaux et instruments de collaboration seront des priorités pour le développement de Fishnet.

Ressources

*AD: 1.
Prévision: 60 000 euros.*

Tâches

- 1. Lancer un appel d'offres pour le développement et la mise en œuvre de la plate-forme informatique Fishnet.*
- 2. Suivre l'avancée, l'installation et les tests de la plate-forme informatique Fishnet.*
- 3. Promouvoir l'utilisation de salles virtuelles pour la coordination des opérations de contrôle.*

Réalisations

Plate-forme Fishnet.

Indicateurs de performance

- 1. Nombre d'événements virtuels organisés.*
- 2. Nombre de PDC utilisant les facilités Fishnet.*
- 3. Résultats de l'enquête de satisfaction auprès des utilisateurs.*

CHAPITRE 4. Gouvernance et activités de soutien

Contexte

En tant qu'instance dirigeante de l'Agence, le conseil d'administration joue un rôle essentiel de supervision du fonctionnement de l'ACCP dans l'accomplissement de sa mission et en matière de dotation de l'Agence en ressources humaines et budgétaires nécessaires à l'exécution de son programme de travail.

En outre, le comité consultatif fournit au directeur exécutif, sur demande de sa part, des conseils et assure l'implication étroite des parties prenantes dans les activités de l'ACCP.

La coordination opérationnelle et les activités de renforcement des capacités ne pourront réussir sans une coordination adéquate des activités de l'Agence, gérées par la direction exécutive, et des activités de soutien, gérées par l'unité A - Ressources.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Agence participe aux réunions avec les institutions communautaires, les instances nationales et internationales et les parties prenantes. Il s'agit principalement, entre autres, de la Commission européenne, du Parlement européen, du Conseil, d'autres agences communautaires et des CCR.

4.1 Conseil d'administration et comité consultatif

a) Conseil d'administration

Le conseil d'administration est le principal organe de gestion et de contrôle de l'ACCP. Il se compose de six membres représentant la Commission et d'un représentant par État membre. Depuis octobre 2008, le président est M. Serge Beslier et la vice-présidente, M^{me} Birgit Bolgann. Leur mandat est de trois ans.

En 2010, deux réunions du conseil d'administration sont prévues à Vigo; la première à la mi-mars et la seconde à la mi-octobre. Si une troisième réunion s'avère nécessaire en 2010, des ressources sont prévues à cet effet.

<i>Nombre de réunions prévues: 2 + 1 éventuelle. Budget: 65 000 euros.</i>
--

b) Comité consultatif

Le comité consultatif, composé d'un représentant de chaque conseil consultatif régional (CCR), devrait se réunir deux fois en 2010, en connexion avec les réunions du conseil d'administration. C'est l'ACCP qui assure la présidence des réunions.

<i>Nombre de réunions prévues: 2. Budget: 20 000 euros.</i>

4.2 Représentation et réseaux¹⁶

a) Conseils consultatifs régionaux

Les conseils consultatifs régionaux représentent les parties prenantes dans la zone géographique de pêche concernée. Il existe sept conseils consultatifs régionaux, couvrant différentes régions de pêche, à la fois dans l'UE et dans les eaux internationales, ou encore les eaux régies par des accords de pêche: CCR mer du Nord, CCR stocks pélagiques, CCR eaux occidentales septentrionales, CCR mer Baltique, CCR haute mer, CCR eaux occidentales australes et CCR mer Méditerranée.

Les CCR sont un public-cible important pour l'ACCP dans sa politique de communication car ils sont des partenaires et des fournisseurs d'informations aux organisations et entreprises de pêche.

En 2010, l'ACCP participera à des réunions des comités exécutifs des CCR, surtout ceux affectés par les plans de déploiement commun adoptés par l'ACCP, et aux groupes de travail des CCR, seulement lorsque des questions relatives aux compétences de l'ACCP figurent à l'ordre du jour de la réunion et sont discutées.

b) Coopération avec d'autres agences dans le domaine maritime

Concernant le domaine maritime, l'ACCP prévoit de prendre part à des réunions avec l'AESE et Frontex. L'objectif de ces réunions est d'explorer les formes possibles de coopération dans les matières relevant de ses compétences. La coopération se concentrera principalement sur les systèmes d'information et de surveillance maritimes actuellement en développement et analysera les possibilités techniques et opérationnelles de l'utilisation commune des ressources. L'ACCP tiendra la Commission (DG MARE) pleinement informée de cette coopération et, en particulier, de toutes les réunions prévues.

c) Agences communautaires, réseaux et représentation institutionnelle

La présence de l'ACCP à certaines réunions organisées par la Commission, le Parlement européen et le Conseil est souhaitée, requise ou dans son intérêt. De plus, concernant les matières horizontales, le réseau de coopération interagences coordonne les relations entre les agences, la Commission et le Parlement européen. En dehors des réunions des directeurs, les experts des agences rencontrent leurs homologues d'autres agences. La Commission est dans la plupart des cas représentée dans ces réunions.

Pour assurer sa représentation institutionnelle au Conseil, au Parlement européen et à la Commission, l'ACCP prévoit de participer, comme il se doit, aux réunions où sa présence est requise ou demandée.

Le réseau d'agences de l'UE coordonne le dialogue entre les agences et, en particulier, la Commission européenne dans les matières relevant de l'administration

¹⁶ La participation prévue dépend de la disponibilité budgétaire.

et des finances, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général. L'ACCP participe aux réseaux d'agences communautaires suivants: directeurs d'agences communautaires, chefs d'administration des agences communautaires, marchés publics (OPANO), communication, protection des données, juridique (IALN), informatique et comptabilité. L'ACCP prévoit de participer, dans la mesure du possible, aux réunions organisées par ces réseaux en 2010.

L'ACCP désigne un membre pour la représenter au conseil d'administration du centre de traduction. Les réunions du conseil d'administration ont généralement lieu deux fois par an.

Conformément à ses objectifs et, en cas de demande, l'ACCP prévoit de présenter ses activités dans des séminaires pertinents ou d'autres forums internationaux organisés par des acteurs institutionnels.

<p><i>Nombre de missions prévues: 108</i> <i>Budget: 82 000 euros¹⁷</i></p>
--

4.3 Activités de soutien horizontal

a) Plan de continuité des activités

L'ACCP analysera la continuité de ses activités s'agissant de son fonctionnement et de sa sécurité. Elle a prévu plusieurs activités à cet égard, qui seront menées par ses services. Toutefois, pour certains éléments, l'ACCP prévoit de faire appel à des experts externes.

L'ACCP prévoit de présenter au conseil d'administration un projet de plan de continuité des activités en octobre 2010.

b) Protection des données à caractère personnel

L'ACCP a accompli la première partie des obligations relatives à la mise en œuvre de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel traitées par ses soins (règlement (CE) n° 45/2001). Elle a communiqué au contrôleur européen de la protection des données le premier inventaire des données qu'elle a traitées et des procédures soumises à une vérification préalable. Elle consolidera ses dispositions en matière de protection des données en 2010.

¹⁷ Ce budget doit également couvrir les dépenses liées aux bilans médicaux et aux missions de formation.

c) Communication

En 2010, l'ACCP insistera particulièrement sur deux points: assurer une bonne compréhension et une application correcte du règlement INN et atteindre les parties prenantes dans le cadre des PDC qu'elle a adoptés.

Concernant les parties prenantes, l'ACCP vise à instaurer une culture du respect de la politique commune de la pêche, entre autres en coordonnant et soutenant les activités de communication dans le cadre du PDC thon rouge (coordination des voyages de presse, création d'une base de données commune d'images et de vidéos, diffusion simultanée de communiqués de presse au début de la campagne de contrôle, etc.) en étroite coopération avec la Commission et les États membres participant à un séminaire de contrôle organisé par le CCR haute mer et soutenant le programme de formation de l'ACCP pour les inspecteurs des pêches et les autres agents des autorités nationales compétentes.

Il y a d'autres activités de communication prévues pour les autres publics-cibles (public général, public local et acteurs institutionnels) en 2010: gestion du site de l'ACCP, participation à la foire Seafood, activités de soutien à la PCP, contribution à la journée maritime à Gijón et au Conseil informel Pêche à Vigo, célébration de la journée de l'Europe à Vigo, participation aux activités organisées par le bureau de représentation de la Commission à Madrid et établissement d'une coopération.

<i>Budget: 82 000 euros.</i>

d) Ressources humaines

Après avoir freiné le recrutement en 2009, pour adapter les coûts de personnel aux limites budgétaires, l'ACCP augmentera ses effectifs pour atteindre le nombre d'agents convenu avec la Commission européenne. En tenant compte des limites budgétaires pour 2010, l'ACCP suivra de près l'impact de la mobilité et du recrutement du personnel. En conséquence, le principal objectif en matière de RH pour 2010 est d'améliorer les capacités du personnel en matière de planification, de suivi et d'information afin d'établir des processus décisionnels bien informés et de respecter les exigences du statut des fonctionnaires. Dans ce contexte, l'introduction d'une solution informatique dans le domaine des RH en 2009 sera encore développée en 2010, donnant ainsi la possibilité d'intégrer un large éventail de services RH (dossiers personnels, demandes de missions, gestion des congés, etc.) tout en fournissant un ensemble d'outils à des fins d'informations statistiques et de gestion.

La formation du personnel restera une priorité. En particulier, la formation relative au budget, aux finances, à la comptabilité, à la gestion de projet, aux RH et à l'informatique est indispensable pour le personnel de l'ACCP.

e) Budget, finances et comptabilité

L'ACCP suivra de très près l'exécution du budget 2010 puisque les crédits affectés à plusieurs lignes budgétaires sont très serrés, en particulier pour ce qui est du

recrutement, de la sécurité sociale et des voyages et missions annuels. Il faudra prendre les mesures appropriées pour résoudre les déséquilibres entre les dépenses et les fonds disponibles.

Le processus de planification, de programmation et d'information budgétaires devient très efficace et sera accompagné en 2010 d'une formation spécifique, qui sera fournie à tous les utilisateurs concernés. L'information financière périodique et les autres documents financiers liés à la gestion seront consolidés en 2010.

L'ACCP poursuivra la décentralisation de la responsabilité des matières financières pour la confier aux unités.

L'établissement de manuels pour les marchés publics et les finances, ainsi que l'utilisation plus efficace de l'intranet, seront activement poursuivis afin de diffuser une culture du respect et de la gestion saine de l'ensemble des activités.

f) TIC, facilités et logistique

La croissance de l'Agence et la multiplication de ses activités en 2010 requerront l'acquisition d'un logiciel de gestion de contenu, une application qui sera progressivement introduite en tant que plate-forme commune pour la gestion intégrée des flux d'informations, tant intérieurs qu'extérieurs. Un nouvel intranet sera développé et de nouveaux outils de collaboration pour le personnel seront fournis pour produire tout le nécessaire à la lumière d'une stratégie de communication interne plus efficace. Ce logiciel servira également de base à Fishnet.

Dans les limites des disponibilités budgétaires, l'ACCP examinera la possibilité de fournir un équipement informatique plus léger, des données mobiles et des connexions vocales, la possibilité de renforcer la sécurité informatique et les mesures de continuité des activités et l'introduction d'un système de vidéoconférence flexible et économique, afin de stimuler les activités de coordination de l'Agence de manière économique.

Les dispositions de base ont été adoptées pour assurer la continuité de tous les services durant les interruptions (congés de maladie, mobilité du personnel, migration vers des nouveaux systèmes informatiques, incidents, etc.), en organisant des dossiers de transition et en prenant des dispositions de remplacement pour les activités opérationnelles et les transactions financières concernées. Il en va de même pour la sécurité. L'ACCP assure la protection de base du personnel, des bâtiments, des biens, des activités et des informations.

En 2010, l'ACCP continuera à examiner en profondeur la continuité des activités afin d'évaluer le degré de préparation de l'ACCP aux interruptions majeures, ainsi qu'aux menaces à la sécurité.

L'approche «Green IT» (TI vertes) sera développée: tous les services bénéficieront des normes les plus élevées et conformes à la directive Green IT telles que définies par le système communautaire de management environnemental et d'audit (SMEA) et les meilleures pratiques.

Programme de travail 2010 de l'ACCP

Certaines adaptations à l'agencement et à l'équipement des locaux de l'ACCP deviennent nécessaires. La zone sécurisée du bâtiment pour le groupe informatique et le groupe technique de déploiement commun pour la coordination des activités de contrôle, d'inspection et de surveillance par les États membres en relation avec la pêche du thon rouge doit être optimisée et consolidée (broyeurs, photocopieurs particuliers, écrans larges pour l'affichage des activités, etc.). En plus, les facilités destinées à assurer la formation des agents nationaux dans les locaux de l'ACCP doivent également être optimisées.

Enfin, conformément à l'article 22 du règlement (CE) n°768/2005, l'ACCP doit fournir une traduction de ses décisions applicables aux États membres concernés. Dans les limites du budget alloué à la traduction, l'ACCP programmera la traduction de ces décisions applicables aux États membres.

Bureau du directeur exécutif	
Fonction	Catégorie d'agent (EPT)
Gestion et coordination	2 AD, 2 AST
Auditeur interne	Accord de niveau de service (SMEA)
Questions juridiques et communication	2 AD

Unité A- Ressources	
Fonction	Catégorie d'agent (EPT)
Gestion et coordination	1 AD, 1 CA
Ressources humaines	1 AD, 2 AST, 1 CA +
Finance et comptabilité	2 AD, 4 AST +
TIC	1 AD, 2AST +
Facilités et logistique	1 AST, 1 CA

Ressources de l'ACCP pour l'année 2010

1 - BUDGET

		Budget 2009	APB 2010	Différence en %
Titre I	Dépenses personnel	5 426 500,00	6 036 000,00	11,2 %
Titre II	Dépenses administratives	1 386 000,00	964 000,00	-30,4 %
Titre III	Dépenses opérationnelles	937 500,00	1 410 000,00	50,4 %
	SUBVENTION TOTALE	7 750 000,00	8 410 000,00	8,5 %
	RECETTES AFFECTÉES	2 150 000,00	2 603 000,00	21,1 %
	BUDGET TOTAL	9 900 000,00	11 013 000,00	11,2 %

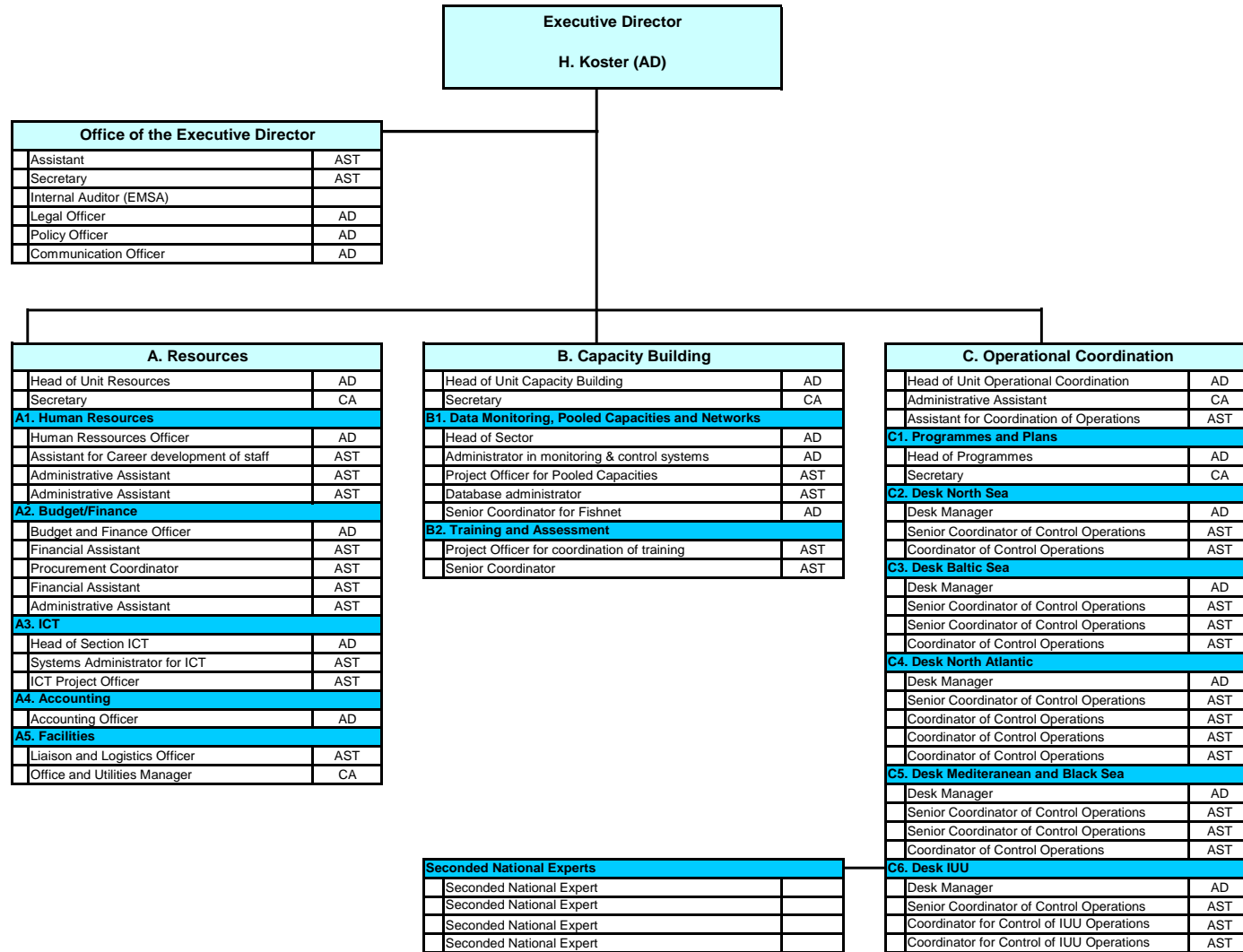
2 - PERSONNEL

Poste	2009	2010	Pourcentage
Agents temporaires	42,4	53	+25 %
Administrateurs	17,4	20	+15 %
Assistants	25,0	33	+32 %
Agents contractuels	6,4	5	-22 %
ENS	2,2	4 ¹⁸	+81 %
TOTAL	51,0	62	+21 %

(Nombre moyen d'agents pour une année entière)

¹⁸ 48 mois.

ANNEXE I Organigramme 2010



LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACCP	Agence communautaire de contrôle des pêches
BFT	Thon rouge
CCR	Conseil consultatif régional
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
MCE OPANO	Mesures de contrôle et d'exécution de l'OPANO
ODP	Observatoire des données de la pêche
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PISCI	Programme d'inspection et de surveillance communes internationales
PME	Production maximale équilibrée
SCRS	Comité permanent pour la recherche et les statistiques
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SSN	Système de surveillance des navires par satellite
TIC	Technologies de l'information et de la communication
ZC	Zone de la convention
ZR	Zone de réglementation